CONSEIL D'ADMINISTRATION
Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2014

Etaient présents :

Pascal Antoine, Joachim Bitterlich (arrivée à 9h40), Frank Bournois, Laurent Carraro, Jean Da Silva, Philippe Durey, Philippe Hoffmann, Bernard Kahane, Julie Le Mazier, Jean-Michel Leniaud, Nathalie Loiseau, Denis Pelletier, Odile Quintin (départ 10h30), Benjamin Salesse (départ 11h00), Sophie Seyer (départ à 10h35).

Assistaient au Conseil :

Hugues Brunet, Yvonne Flour, Jean-Gilles Hoarau, Thierry Malinge représentant Monsieur le Recteur, Patrick Mounaud, Bruno Mengoli, Henri Pigeat, Bernard Racimora.

Etaient excusés :

Philippe Boutry (pouvoir à Frank Bournois), Chantal Cases (pouvoir à Nathalie Loiseau), Patricia Falguière, Olivier Faron (pouvoir à Bernard Kahane), Claudie Haigneré (pouvoir à Nathalie Loiseau), Dominique Jacomet, Henri Lachmann, Jean-Marc Lehu (pouvoir à Pascal Antoine), Marie-Christine Lemardeley (pouvoir à Denis Pelletier), Antoinette Le Normand-Romain (pouvoir à Philippe Durey), Bruno Racine (pouvoir à Philippe Durey), Catherine Robin (pouvoir à Benjamin Salesse), Xavier Roy, Isabelle This Saint-Jean, Jean-Claude Waquet (pouvoir à Odile Quintin).

La séance est ouverte à 9h00 sous la présidence de Denis Pelletier, administrateur provisoire, il ci rappelle l'importance de cette séance du conseil, au vote duquel seront soumis successivement l'élection du nouveau président d'heSam Université, le texte des statuts d'heSam Université et celui du contrat de site 2014-2019.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2014

A la demande de Pascal Antoine, une modification est introduite en p. 7 du texte, la première phrase du second paragraphe étant reformulée de la façon suivante : « Benjamin Salesse rappelle les demandes concernant les personnels handicapés de la ComUE, Pascal Antoine souhaite que la participation des personnels administratifs à la construction de la ComUE soit plus clairement marquée ».

Sans autre demande de modification, le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 octobre 2014 est soumis au vote. Les résultats sont les suivants :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Refus de vote : 0
- Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Denis Pelletier remercie Nadine Zigault et Marie-Christine Heslot pour leur contribution à la rédaction de ce procès-verbal.

2. Délibération sur le retrait d'établissements

Denis Pelletier rappelle que quatre établissements ont fait part de manière officielle de leur décision de ne plus être membre d'heSam Université : l'Ecole française d'Extrême-Orient, par un courrier du 24 novembre 2014 ; l'Ecole pratique des hautes études, par un courrier du 17 décembre 2014 ; l'Ecole des hautes études en sciences sociales, par un courrier du 9 décembre 2014 ; la Fondation Maison des Sciences de l'homme, par l'envoi d'un relevé de décision de son conseil d'administration en date du 18 décembre 2014. Pour être juridiquement pleinement valables, ces décisions nécessitent un vote du conseil d'administration d'heSam. Un cinquième établissement, l'Ecole nationale des chartes, se trouve dans une situation différente, son directeur ayant manifesté le souhait de se retirer d'heSam, mais la décision demeurant suspendue au vote du conseil d'administration de l'établissement lors de sa prochaine convocation.

Julie Le Mazier s'inquiète du fait que le retrait de l'EHESS affaiblisse la représentation des usagers au sein du conseil, deux des trois élu-e-s appartenant à cet établissement. Denis Pelletier rappelle que les représentants élus au sein du conseil le sont au titre de la ComUE et non de leur établissement d'origine, en sorte qu'ils demeurent membres de droit du conseil même après le retrait éventuel de leur établissement. Benjamin Salesse se demande si cela ne devrait pas conduire à prévoir des binômes titulaire / suppléant dans les statuts d'heSam. Jean-Michel Leniaud regrette vivement que l'Ecole des chartes, qui avait fortement participé au projet de contrat de site comme à la réflexion sur les statuts de la ComUE, ait vu ses contributions au premier de ces textes retirées du document final alors même qu'elle est encore membre de la ComUE. Il lit au conseil le *mémorandum* qu'il a adressé à l'administrateur provisoire d'heSam, énonçant les conditions auxquelles l'ENC accepterait de demeurer membre de la ComUE, et regrette que celui-ci n'ait pas donné lieu à une réponse formelle. Il regrette également qu'en dépit de ses demandes, aucune version stabilisée du projet de statuts ne lui ait été adressée, avant une date récente, en dépit de sa demande. Le Conseil d'administration de l'ENC prendra sa décision lors de sa prochaine réunion, le 22 janvier 2015.

Denis Pelletier rappelle l'annonce par Jean-Michel Leniaud, devant le bureau des chefs d'établissement puis dans la presse, dès le mois de septembre, de son intention de soumettre au conseil d'administration de son établissement la proposition de se retirer d'heSam. Le contrat de site comme les statuts ont été repris depuis le mois d'octobre au sein d'heSam sans que l'ENC manifeste jamais son intention de participer aux réunions de travail. Il n'y a pas eu de « version stabilisée » des statuts avant une date extrêmement récente, ce qui interdisait de répondre à la demande de Jean-Michel Leniaud, comme ce dernier en a été alerté très tôt. Denis Pelletier rappelle enfin les nombreux contacts et les discussions qu'il a eues à plusieurs reprises avec Jean-Michel Leniaud au cours des semaines passées. La ComUE ne peut donc être tenue responsable de la situation que déplore le directeur de l'ENC.

Au terme de ce débat, la sortie des établissements suivants : EFEO, EHESS, EPHE, FMSH, hors d'heSam Université, au vu de la décision de leurs instances et de la transmission de cette décision à heSam Université, est soumise au vote du conseil d'administration.

- Nombre de suffrages : 25
- Pour : 24
- Contre : 0
- Refus de vote : 1
- Abstention : 0

Le retrait des quatre établissements cités est confirmé par un vote unanime à l'exception d'un refus de vote.

3. Délibération sur le rapport d'activité 2013.

Ce rapport d'activité, qui doit être soumis à la délibération du conseil, lui est présenté de manière tardive dans l'année. Denis Pelletier en présente ses regrets au conseil, mais rappelle que le volet PNM de ce rapport a été régulièrement abordé au cours de l'année.

Denis Pelletier propose une brève analyse du document qui a été remis aux administrateurs et administratrices. Consacrée au fonctionnement d'heSam, la première partie de ce rapport met en évidence l'importance spécifique de la stratégie de relations internationales de la ComUE, à laquelle le président Colliard était particulièrement attaché : les partenariats développés avec les Universités de Cologne, de Montréal et de la Manouba à Tunis, en sont les principaux résultats. La seconde partie du rapport met l'accent sur l'activité du programme PNM au cours de l'année 2013, première année d'exercice plein du programme. Il rappelle les différents aspects du programme qui ont été mis en place en matière de recherche, de formation, de politique doctorale, de politique d'innovation, d'abord sous la responsabilité d'Alain Cadix puis, à partir de septembre 2013, sous la sienne propre.

En l'absence de question du conseil sur le contenu du rapport d'activité 2013, celui-ci est soumis au vote du conseil.

- Nombre de votants : 25
- Refus de vote : 1
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité du conseil, moins un refus de vote. Denis Pelletier remercie le conseil pour sa confiance, et le délégué général, Hugues Brunet, pour sa contribution à l'élaboration du document.

4. Point d'information sur le Programme PNM

Denis Pelletier présente l'évolution de la négociation autour du programme « Paris Nouveaux Mondes ». Il rappelle que l'annonce par cinq établissements de leur volonté de quitter heSam a ouvert une période d'incertitude sur l'avenir de PNM, conventionnellement lié au maintien du périmètre institutionnel d'heSam. Une négociation a donc été ouverte avec le « comité de pilotage IDEX », composé de représentants du Commissariat aux grands investissements (CGI), du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'Agence nationale de la recherche (ANR). Denis Pelletier a formé de son côté un groupe de travail chargé de conduire la négociation côté heSam. Ce groupe est formé de lui-même, Philippe Casella, administrateur général délégué du programme PNM, Bertrand Wigniolle, administrateur aux affaires académiques, Rachida Chibani, responsable administrative du programme, Hugues Brunet, délégué général d'heSam.

Dans une situation qui n'était pas favorable, le choix a été fait de s'en tenir à une ligne de négociation mettant en évidence d'une part le bon fonctionnement du programme au regard des objectifs fixés de transformation du paysage des SHS, d'autre part sa capacité à continuer de fonctionner au-delà de la rupture entre les partenaires d'heSam, en maintenant sur le terrain les coopérations de recherche. Une présentation très complète du programme et de ses actions a été menée à terme à la demande du Comité de pilotage. La négociation est aujourd'hui rendue difficile par les différences d'appréciation qui règnent parmi nos interlocuteurs. A la position « dure » du CGI, qui considère que le programme PNM n'a pas vocation à se poursuivre et que les crédits non dépensés doivent être rétrocédés à l'Etat, à l'exception de ceux qui concernent des emplois et des salaires, répond l'attitude plus nuancée de la part du ministère, ouvert à une poursuite du projet sur une échelle réduite. Nous avons de notre côté souligné en outre que le paysage francilien des ComUE favorisait les collaborations inter-ComUE, et que des programmes structurants, au premier rang desquels le projet Condorcet, continuaient d'associer les établissements restés dans heSam et ceux qui en sont sortis.

Les propositions qui ont été faites par PNM n'ont pas encore reçu de réponse, mais nous espérons voir la situation se débloquer dans les prochaines semaines. On peut raisonnablement penser que, contrairement aux annonces des premières semaines, le programme PMNM verra ses activités maintenues, au prix d'une réduction de son financement et d'un engagement de maintien des collaborations scientifiques entre tous les établissements membres. Reste que l'activité de PNM est actuellement fort ralentie par cette négociation. En revanche, et c'est essentiel, il n'y a pas de remise en cause des LabEx portés au sein d'heSam.

Philippe Hoffmann, représentant des enseignants-chercheurs, s'interroge sur la manière dont les LabEx pourront ou non continuer de fonctionner dans le cadre institutionnel d'heSam alors que certains d'entre eux, dont celui qu'il dirige, regroupent des chercheurs appartenant à des établissements dont les choix ont divergé. Il souhaite que le fonctionnement des LabEx ne soit pas déstabilisé par des enjeux institutionnels. Il remarque aussi, s'agissant cette fois du programme PNM, que la situation actuelle affaiblit le programme en bloquant un certain nombre de ses actions, notamment en termes de recrutements. Denis Pelletier remarque qu'il n'y a pas de réponse institutionnelle définitive sur les LabEx. Leur financement est assuré, la subvention

d'octobre 2014 a été versée avec quelques semaines de retard mais de façon normale. Nous défendons une solution qui se traduirait par le moins de bouleversements institutionnels possibles, afin de ne rien faire qui puisse déstabiliser les logiques de recherche. Aujourd'hui, les sept LabEx demeurent portés par heSam, mais aucune solution définitive n'a été arrêtée par le comité de suivi IDEX. Sur le second point, Denis Pelletier ne peut que confirmer l'étendue des retards provoqués par la suspension des versements aux établissements.

Yvonne Flour fait observer que, dès lors qu'il s'agit non seulement de dépenses scientifiques, mais aussi de salaires, il n'est pas possible de laisser les gens dans l'incertitude. Denis Pelletier rappelle qu'aucun contrat de travail ne peut être remis en cause et qu'il n'y a guère d'inquiétude pour les activités régies par des conventions antérieures à la crise de septembre. En revanche, le retard au lancement de nouvelles activités et au recrutement de nouvelles personnes est réel.

5. Election du président d'heSam Université

Denis Pelletier aborde ce point de l'ordre du jour en lisant au conseil l'article 5 des statuts d'heSam Université, qui fixe les conditions d'élection de son président : « *Le Conseil d'administration élit en son sein le président dont le mandat est fixé à 3 ans renouvelable. Le président doit recueillir sur son nom les deux tiers des voix des membres fondateurs et la majorité des voix des membres associés* ».

La lecture attentive de ces lignes conduit à organiser la procédure en trois votes successifs : vote des membres fondateurs d'abord, des membres associés ensuite, des autres administrateurs et administratrices enfin. Les scrutins auront lieu à bulletin secret, les pouvoirs des absents ayant été régulièrement distribués au début du conseil.

Benjamin Salesse s'étonne de la complexité de cette procédure en plusieurs étapes et s'interroge sur ses raisons. Denis Pelletier rappelle que la procédure est fixée dans les statuts d'heSam, régulièrement votés par le Conseil d'administration. Il rappelle le souci de Jean-Claude Colliard, unanimement partagé au sein d'heSam, de maintenir la spécificité des divers établissements et d'éviter toute logique potentiellement fusionnelle. Le mode d'élection du président d'heSam est évidemment lié à ce souci commun.

Denis Pelletier donne la parole à Laurent Carraro, directeur général de l'ENSAM, candidat à la succession de Jean-Claude Colliard. Laurent Carraro rappelle la déclaration de candidature qu'il a adressée aux administrateurs et administratrices avant la réunion du conseil. Il y formulait sa conviction selon laquelle il était « *souhaitable que le successeur de Jean-Claude COLLIARD soit élu au sein de la ComUE heSam université en raison des urgences auxquelles la ComUE sera confrontée...* ». C'est cette conviction qui le conduit à proposer aujourd'hui sa candidature. Directeur général de l'ENSAM depuis bientôt deux ans et demi, il est un partisan résolu de la construction d'heSam Université, dans laquelle il voit la possibilité d'un renforcement des établissements par la rencontre, les collaborations et l'hybridation des cultures de recherche et de formation.

Au-delà de la crise traversée par la ComUE, il constate qu'une dynamique est aujourd'hui enclenchée, notamment à travers la préparation du PIA2 qui suscite une remarquable mobilisation au sein des établissements d'heSam. Cette dynamique concerne au premier chef les personnels et les usagers, sans lesquels la ComUE ne peut se construire et contre lesquels elle ne se construira pas. Cette dynamique n'exclut pas les inquiétudes chez les uns et chez les autres,

inquiétudes dont il a bien conscience pour les rencontrer au sein même de l'établissement qu'il dirige. Responsable d'une Ecole, l'ENSAM, qui est engagée dans la construction de plusieurs ComUE en raison de son organisation spécifique en réseau à l'échelle nationale, Laurent Carraro insiste sur la nécessité d'éviter toute superstructure hypertrophiée qui conduirait à une plus-value limitée, voire à une moins-value, pour les personnels, pour les usagers, et en fin de compte pour l'enseignement supérieur dans son ensemble. C'est pourquoi heSam Université, ComUE non fusionnelle, dotée d'une structure centrale légère, doit se construire par des collaborations renforcées entre établissements, leur offrant des perspectives de développement nouveau, respectueuses de la diversité des cultures d'établissement, s'appuyant sur cette diversité qui est elle-même une richesse. HeSam doit permettre aux établissements qui la composent de se développer, de renforcer leur présence internationale, de leur offrir et d'offrir à leurs personnels des perspectives d'action élargies. C'est là son objectif, qu'il souhaite poursuivre en s'appuyant aussi sur ce qu'il considère comme ses propres qualités, de conviction, de méthode et de pragmatisme dans la construction d'un projet collectif. Il souligne enfin tout ce que le monde de la recherche, et, plus largement, l'Etat et la société dans leur ensemble, peuvent attendre de la réunion des établissements qui composent heSam Université.

Après avoir remercié Laurent Carraro pour son engagement dans cette période délicate de la construction d'heSam, et pour la clarté de ses positions qui s'inscrivent en droite ligne de l'attitude à la fois ferme et constructive dont a fait preuve Laurent Carraro tout au long de la crise d'heSam, Denis Pelletier propose qu'un débat soit ouvert autour de cette candidature.

Benjamin Salesse observe qu'en procédant à l'élection du président avant l'adoption des statuts de la ComUE, on s'expose à des difficultés dès lors que les nouveaux statuts modifieront la composition des conseils et les procédures d'élection. Denis Pelletier rappelle que les statuts actuels d'heSam resteront en vigueur jusqu'à la publication du décret rendant officiel les nouveaux statuts, ce qui suppose au préalable l'adoption de ceux-ci par le Conseil d'administration d'heSam et par les CA des différents établissements ou leurs instances décisionnelles. La publication des nouveaux statuts, que l'on peut espérer pour le début de l'été 2015, ouvrira une période de transition au cours de laquelle les instances élues demeureront en charge de la ComUE et seront chargées de mettre en œuvre l'élection des nouveaux conseils, qui procéderont ensuite à l'élection d'un nouveau président. Hugues Brunet rappelle que la procédure qui se met en place se trouve inscrite dans la loi ESR du 23 juillet 2013 dont il rappelle les termes.

En l'absence de toute nouvelle intervention, il est proposé de passer au vote. Compte tenu du fait qu'il n'y a qu'un seul candidat, Denis Pelletier propose un vote par « oui » ou par « non », à bulletins secrets, en réponse à la candidature de Laurent Carraro.

Un premier scrutin est organisé au sein du collège des membres fondateurs, désormais au nombre de 6 : CNAM (pouvoir à l'ENSCI), ENC (présent), ENSAM (présent), ENSCI les Ateliers (présent), ESCP Europe (présent), Université Paris I (pouvoir à l'ESCP Europe).

- Nombre de votants : 6
- Refus de vote : 0
- Oui : 6
- Non : 0
- Bulletins blancs : 0
- Abstention : 0

Le collège des membres fondateurs se prononce à l'unanimité en faveur de Laurent Carraro.

Un second scrutin est organisé au sein du collège des membres associés, au nombre de 5 : Ecole du Louvre (présent), ENA (présent), INED (pouvoir à l'ENA), INP (présent), INHA (pouvoir à l'Ecole du Louvre).

- Nombre de votants : 5
- Refus de vote : 0
- Oui : 5
- Non : 0
- Bulletins blancs : 0
- Abstention : 0

Le collège des membres associés se prononce à l'unanimité en faveur de Laurent Carraro.

Un troisième scrutin est organisé parmi les personnalités qualifiées et les membres élus du Conseil :

- Nombre de votants : 14 (8 présents, 6 pouvoirs)
- Refus de vote : 1
- Oui : 9
- Non : 0
- Bulletins blancs : 4
- Abstention : 0

Au terme des trois scrutins, le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 25
- Refus de vote : 1
- Oui : 20
- Non : 0
- Bulletins blancs : 4
- Abstention : 0

Laurent Carraro est élu président d'heSam Université.

Après avoir remercié les membres du conseil d'administration, les chefs d'établissement d'heSam Université, l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs et l'ensemble des personnels pour le travail accompli ensemble au long de son mandat d'administrateur provisoire, Denis Pelletier cède la présidence de la séance à Laurent Carraro, qu'il félicite pour son élection.
Après avoir remercié les membres du conseil pour leur confiance, Laurent Carraro procède au vote des délégations de pouvoir du conseil au président.
Hugues Brunet rappelle les termes de l'article 9 des statuts d'heSam Université, selon lequel :

> *« Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement et à ce titre il délibère notamment :*
>
> *1. Les orientations générales de l'établissement et la mise en œuvre de ses missions,*
>
> *2. l'organisation générale et le fonctionnement de l'établissement, notamment la mise en place d'un conseil académique, de la création et suppression de services et programmes,*

3. Le budget et de ses modifications, le tableau des emplois financés par le pôle, le compte financier, l'affectation des résultats,

4. Le règlement intérieur de l'établissement,

5. Les conditions générales d'emplois des personnels et notamment des personnels contractuels,

6. Les actions en justice et les transactions ainsi que les recours à l'arbitrage en cas de litige né de l'exécution de contrats passés avec des établissements étrangers,

7. Les acquisitions, aliénations, et échanges d'immeubles,

8. Les baux et locations d'immeubles,

9. L'aliénation des biens mobiliers

10. L'acceptation des dons et legs

11. Les emprunts

12. les contrats et conventions

13. La participation à des organismes dotés de personnalités morales

14 L'adhésion de nouveaux membres fondateurs ou associés dans les conditions prévues à l'article 10

15. L'exclusion d'un membre fondateur ou associé dans les conditions prévues à l'article 10

16. Le rapport annuel d'activité annuel de l'établissement

Dans des limites qu'il détermine, le conseil d'administration, peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux articles 1,2,3,4,5,7,10,11,14,15,16 ci-dessus.

Le président peut recevoir toutefois délégation pour prendre les décisions modificatives des budgets qui n'ont pas pour objet l'augmentation des dépenses, ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement de personnels et d'investissement ou qui ont pour objet l'exécution de convention dans le respect l'équilibre global. Il rend compte à la première séance de conseil des décisions prises dans le cadre de ses différentes délégations. Dans le cadre de ses compétences, le conseil peut créer toute commission utile dont il désigne les membres et définit les missions. Le conseil d'administration peut proposer au ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche toute modification aux présents statuts.

Le conseil d'administration est donc invité à voter sur un projet de délibération tel qu'en application de l'article 9 des statuts, il propose la délégation au président de ses attributions mentionnées aux points suivants : 6, 8, 9, 12 de l'article 9 des statuts :

- point 6 : les actions en justice et les transactions ainsi que les recours à l'arbitrage en cas de litige né de l'exécution de contrats passés avec des établissements étrangers,

- point 8: les baux et locations d'immeubles ;

- point 9, l'aliénation des biens mobiliers ;

- point 12, les contrats et conventions dans la limite de 250 000 € HT.

De plus le président reçoit délégation pour des décisions modificatives des budgets qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement de personnels et d'investissement ou qui ont pour objet l'exécution de

convention dans le respect l'équilibre global. Il rend compte à la première séance de conseil des décisions prises dans le cadre de ses différentes délégations.

Hugues Brunet rappelle que le montant des contrats et conventions mentionnés au point 12 est fixé dans la limite de 250 000 €, la limitation étant liée à la mise en œuvre du programme Paris Nouveaux Mondes qui, dans le cadre des reversements aux établissements, peut mettre en jeu des montants importants.

Le président procède au vote.

- Nombre de votants : 25
- Refus de vote : 1
- Oui : 23
- Non : 0
- Abstention : 1

La délibération accordant au nouveau président d'heSam Université les délégations de pouvoir prévues par les statuts, selon les termes rappelés plus haut, est adoptée.

6. Affaires financières

6. a. Délibération sur le budget prévisionnel 2015 d'heSam Université.

Laurent Carraro donne la parole à Hugues Brunet pour la présentation du budget 2015. Hugues Brunet indique que celui-ci présente trois aspects notables :

a) Sur la partie dotations investissement, il s'agit de l'ensemble des opérations qui sont reversées aux établissements soit 1 euro reçu = 1 euro reversé. Cela concerne le seuil de l'opération Campus du CNAM, l'ÉQUIPEX Matrice, ainsi que les dotations des 7 LabEx dont heSam est porteur et dont un certain nombre d'établissements sont gestionnaires. En l'absence de toute information concernant le programme PNM et en s'appuyant sur la convention signée avec l'État, qui précise un périmètre et des versements, il a donc été procédé à la mise au budget de 6 000 000 €, qui correspond à la 3ème tranche du programme PNM.

b) Le budget relatif au fonctionnement général, c'est-à-dire la partie strictement établissement public heSam augmentée cette fois –ci de la dotation en postes qui a été allouée à la ComUE dans le cadre du contrat de site,

c) Les produits avec, essentiellement, les postes, une refacturation des locaux, et une refacturation du Campus Condorcet, car heSam est employeur d'une personne ayant un contrat d'activité accessoire qui est basée à Paris 1 à l'Agence Comptable de Paris 1 que l'on partage avec le Campus Condorcet pour effectuer toutes les taches comptables d'heSam université et Condorcet ; Étant employeur, Condorcet nous rembourse la moitié de ce contrat. Les prélèvements sur fond de roulement : pour rappel on avait initialement un fonds de démarrage de 2 millions d'euros qui avait été versé par l'État en 2011-2012, la gestion prudente de l'établissement nous permet encore et actuellement pour la dernière fois de pouvoir assurer l'équilibre du budget sans avoir à demander une contribution aux établissements .

Le niveau du fonds de roulement, sur la base prévisionnelle de 2014, devrait être en fin 2015 de 90 000 €.

Laurent Carraro souligne que la question du budget 2016 devra être étudiée en tout début de l'année 2015, une discussion devant se poursuivre au cours de l'année sur le financement d'heSam en 2016. En l'absence de questions, il procède au vote du budget prévisionnel 2015 :

- Nombre de votants : 24
- Refus de vote : 1
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 1

6. b. Equipex – Matrice : délibération sur la régularisation d'une dépense de 2012 par le passif.

Jean-Gilles Hoarau, agent comptable de la ComUE, rappelle qu'en 2012, une enveloppe globale de 1 152 000 € a été attribuée au titre de l'Equipex Matrice. Sur cette enveloppe une partie n'a pas été reversée. Le problème ne s'étant pas renouvelé en 2013, il reste aujourd'hui une somme de 372 000 € à verser à une entité qui n'a pas perçu ses fonds au titre de 2012.

Pour ne pas dénaturer le résultat comptable de 2014, il est proposé de passer par le passif afin de régulariser l'opération non faite en 2012. Ce qui permet d'avoir un résultat de compte de 2014 plus conforme à l'exécution réelle.

Hugues Brunet précise qu'il s'agit donc de prélever 372 000 € sur le fonds de roulement d'heSam, à verser au titre de l'Equipex Matrice au bénéfice de l'université Paris 1 Panthéon – Sorbonne qui en est l'établissement gestionnaire.

- Nombre de votants : 24
- Refus de vote : 1
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

La délibération sur la régularisation d'une dépense 2012 au bénéfice de l'établissement porteur de l'Equipex Matrice est adoptée.

7. Statuts de la ComUE heSam Université

Laurent Carraro revient sur les dernières évolutions concernant la rédaction des statuts d'heSam Université. Des arbitrages ministériels ont été rendus très récemment, notamment en ce qui concerne la procédure d'élection du président de la ComUE et le rôle du conseil des membres.

Denis Pelletier explique que le texte des statuts est resté très proche de celui qui avait fait l'objet d'un large consensus parmi les chefs d'établissement au mois de juillet 2014. Il rappelle les grandes lignes de ces statuts et les derniers ajustements effectués :

- Un conseil d'administration de 40 membres, dont 12 représentants des établissements supérieurs et organismes de recherche membres de la communauté. La diminution du nombre des membres de la communauté a permis d'assurer la présence de chaque établissement au sein du conseil d'administration. Il y a 5 personnalités qualifiées et 5 représentants des entreprises, le chiffre pair permettant de répondre aux exigences légales de parité. Le conseil comporte 10

représentants des chercheurs, enseignants et enseignants–chercheurs, 4 représentants des personnels administratifs et 4 représentants des usagers.

- Un conseil académique de 60 membres, dont 44 représentants élus, qui sera une instance essentielle au sein de la ComUE. Les 32 représentants des enseignants chercheurs seront élus au suffrage direct selon un double scrutin de façon à assurer au mieux la représentation de la diversité des disciplines présentes au sein de la ComUE :

- 16 représentants élus selon une répartition entre deux secteurs disciplinaires (Premier secteur : droit, économie, gestion, sciences de l'ingénieur, sciences exactes, sciences de la vie et de l'environnement ; Second secteur : sciences humaines et sociales, arts et patrimoine, architecture, design)
- 16 représentants élus selon une répartition par collèges statutaires A et B.

- Un conseil des membres organisé selon les termes de la loi ESR 2013, chaque membre de la ComUE y disposant d'une voix.

La ComUE a fait le choix d'un scrutin direct pour l'élection des représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs et pour celle des représentants des personnels administratifs, d'un scrutin indirect pour l'élection des représentants des usagers.

Laurent Carraro attire l'attention des membres du conseil sur l'article 11 des statuts (« Procédure de prise en compte d'un vote minoritaire »), conçu pour respecter les établissements quelle que soit leur taille.

Jean Da Silva s'interroge sur les modalités qui présideront au choix des 8 représentants des établissements au sein du conseil académique. Laurent Carraro précise que le souci sera d'assurer que tous les établissements membres de la ComUE soient présents au sein du conseil académique. A une question sur le calendrier d'adoption des statuts, il rappelle que, si le conseil d'administration adopte aujourd'hui les statuts, ceux-ci devront ensuite être adoptés dans les mêmes termes au sein de tous les établissements membres d'heSam. Les statuts devront ensuite être soumis au CNESER et validés par le Conseil d'Etat. On peut donc raisonnablement envisager une publication du décret au début de l'été 2015. Un règlement intérieur d'heSam devra également être élaboré.

Benjamin Salesse s'interroge sur la raison pour laquelle, à l'article 8.3, « le mandat des membres du conseil d'administration siégeant au titre de la catégorie 1 est renouvelable sans restriction », à la différence des mandats des autres administrateurs et administratrices. Laurent Carraro explique que les statuts de la ComUE ne peuvent limiter la durée des mandats des chefs d'établissement au sein du conseil, cette durée étant conditionnée par les statuts propres à chaque établissement. Il est en revanche raisonnable de limiter à deux mandats consécutifs la présence au sein du conseil des autres administrateurs.

Benjamin Salesse s'interroge sur la possibilité pour les instances des établissements membres d'heSam d'améliorer le texte des statuts. Laurent Carraro rappelle que les statuts doivent être adoptés sans changement dans chacun des établissements de la ComUE. Benjamin Salesse regrette vivement qu'aucune autre solution ne soit proposée que l'acceptation du texte ou la sortie de la ComUE, et ceci d'autant plus que personnels et usagers n'ont guère été associés à la rédaction de ces statuts. Hugues Brunet rappelle l'obligation de voter dans les établissements un texte conforme à celui qui est adopté par le conseil d'administration de la ComUE. Franck Bournois comprend la position de Benjamin Salesse, mais rappelle que ce projet de statuts est le résultat

d'un compromis longuement négocié, et que le souci de construire la ComUE et d'aller de l'avant doit désormais primer sur les écarts de sensibilités et de cultures d'établissement.

Laurent Carraro soumet le texte des statuts au vote du conseil.

- Nombre de votants : 24
- Refus de vote : 1
- Pour : 19
- Contre : 5
- Abstention : 0

Le texte des statuts d'heSam Université est adopté par le conseil à la majorité absolue des suffrages.

Bruno Mengoli, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette, dont les instances ont récemment pris la décision de passer du statut de membre affilié à celui de membre, dit sa grande satisfaction devant l'adoption de ces statuts et le plaisir qu'il a à voir son établissement participer désormais davantage encore à la dynamique de construction de la ComUE.

8. Délibération sur la version finalisée du contrat de site

Denis Pelletier rend compte des très légères modifications figurant dans le texte du contrat de site soumis au conseil d'administration, par rapport à celui qui a été adopté lors de la séance précédente. La seule modification importante concerne l'annexe financière, le nombre de supports d'emplois attribués à heSam Université passant de 20 à 24, dont 2 pour le campus Condorcet. Laurent Carraro précise que les emplois obtenus seront consacrés aux actions communes.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

- Nombre de votants : 23
- Refus de vote : 0
- Pour : 21
- Contre : 1
- Abstention : 1

Le texte du contrat de site 2014-2019 d'heSam Université est adopté à la majorité absolue des suffrages.

9. Questions diverses

Constatant qu'il n'y a pas de questions diverses, Laurent Carraro remercie les membres du conseil et lève la séance à 11h10.